

VILLE DE LIEGE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

PRESIDENCE DE M. WILLY DEMEYER, BOURGMESTRE

La séance est ouverte à 18h41'.

41 membres sont présents : MM. Michel FIRKET, Michel de LAMOTTE, Mme Maggy YERNA, MM. Raphaël MIKLATZKI, Jean-Pierre GOFFIN, André SCHROYEN, Pierre STASSART, Mme Christine DEFRAIGNE, M. Gilles FORET, Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, M. Fouad CHAMAS, Mmes Marie-Claire LAMBERT, Corinne WEGIMONT, M. Pierre GILISSEN, Mmes Fatima SHABAN, Brigitte ERNST de la GRAETE, MM. Jean Pierre HUPKENS, Guy KRETTELS, Jean-Claude MARCOURT, Roland LEONARD, Benoit DREZE, Mme Diana NIKOLIC, MM. Mohammed BOUGNOUCH, Fabrice DREZE, Mmes Elisabeth FRAIPONT, Véronique DE KEYSER, M. Michel PETERS, Mmes Nathalie FRISEE, Géraldine BLAVIER, MM. Raoul HEDEBOUW, François SCHREUER, Guiseppe MANIGLIA, Mmes Audrey NEUPREZ, Sarah SCHLITZ, MM. Louis MARAITE, Marc GILLIS, Sébastien BOVY, Mme Sophie LECRON, MM. Quentin le BUSSY, Jean-Paul BONJEAN, Willy DEMEYER, BOURGMESTRE.

Sont également présents : M. ROUSSELLE Philippe, Directeur général, M. MANTOVANI Serge, Directeur général adjoint et M. Christian BEAUPERE, Chef de corps de la police locale pour l'examen des points relatifs à la Zone de Police.

8 membres sont absents : MM. Claude EMONTS, Jean-Géry GODEAUX, Mme Bénédicte HEINDRICHS, MM. Hassan BOUSETTA, Mehmet AYDOGDU, Mme Anne DELVAUX, MM. Michel FAWAY, Jacques MARNEFFE.

LE CONSEIL :

Sauf stipulation contraire, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des suffrages et, en outre, au scrutin secret dans tous les cas visés par les articles L1122-27et L1122-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La numérotation figurant ci-après correspond à celle de l'ordre du jour.

M. le BOURGMESTRE donne la parole à Mme Brigitte ERNST de la GRAETE, Conseillère communale concernant son courrier relatif à sa démission.

SEANCE PUBLIQUE

1.

Entend une interpellation de Mme Elisabeth FRAIPONT intitulée « Vers une bioluminescence liégeoise ? » à laquelle répond M. Roland LEONARD.

(M. Jacques MARNEFFE entre en séance : 42 présents).

Entend une interpellation de M. Michel de LAMOTTE intitulée « Aménagement et parking de dissuasion à l'entrée de Sainte-Walburge » à laquelle répond M. Michel FIRKET.

Entend une interpellation de M. Fabrice DREZE intitulée « Assistance psychologique pour le service de la morgue et des ouvriers du service des sépultures » à laquelle répond Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ.

Entend une interpellation de M. Guy KRETTELS intitulée « Le risque éventuel d'un black out énergétique durant cet hiver » à laquelle répond M. le BOURGMESTRE.

Entend une interpellation de Mme Christine DEFRAIGNE intitulée « Les redevances de stationnement de 2009 à 2013 » à laquelle répond M. Michel FIRKET.

(Mme Bénédicte HEINDRICHS entre en séance : 43 présents).

Entend une interpellation de Mme Sarah SCHLITZ intitulée « Accueil à la Cité administrative » à laquelle répond Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ.

Entend une interpellation de Mme Diana NIKOLIC intitulée « L'organisation des mariages civils à Liège » à laquelle répond Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ.

Entend une interpellation de M. Quentin le BUSSY intitulée « Ville de Liège et Country Hall » à laquelle répond M. le BOURGMESTRE.

Entend une interpellation de M. Raoul HEDEBOUW intitulée « Amendes de stationnement pour les riverains des chantiers à Liège : remplir les caisses de la Ville ou résoudre les problèmes de mobilité ? » à laquelle répond M. le BOURGMESTRE.

(M. Mehmet AYDOGDU entre en séance : 44 présents).

Entend une interpellation de Mme Sophie LECRON intitulée « La solidarité concrète avec le peuple palestinien est plus que jamais nécessaire » à laquelle répond M. le BOURGMESTRE.

Entend une interpellation de MM. Jean-Pierre GOFFIN et Mehmet AYDOGDU intitulée « La revue de presse » à laquelle répond M. le BOURGMESTRE..

Entend une interpellation de M. Benoit DREZE intitulée « La crise des poires » à laquelle répond M. Fouad CHAMAS.

Entend une interpellation de M. François SCHREUER intitulée « Pour une stratégie communale de défense de notre réseau ferroviaire face aux nouvelles menaces de compression du service public » à laquelle répond M. Michel FIRKET.

2.

Décide d'acquérir, via le marché de la Ville, de mobilier de bureau pour la Zone de police à savoir 2 armoires à volet, 5 cloisons de séparation et 7 pieds pour cloison de séparation.

3.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité en vue de l'aménagement d'un véhicule de la Zone de police destiné au transport de détenus – adopte le cahier spécial des charges.

4.

Passe un marché par procédure négociée constaté par une facture acceptée en vue de l'acquisition d'une remorque destinée à transporter les chiens de la Brigade canine de la Zone de police.

5.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir 20 armes collectives ainsi que leurs éléments tactiques pour la Zone de police – adopte le cahier spécial des charge.

La délibération est adoptée par 43 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

(MM. Claude EMONTS et Michel FAWAY entrent en séance : 46 présents).

6.

Passe un marché par voie d'adjudication ouverte en vue de l'augmentation de la capacité de stockage destinée à sauvegarder les images des caméras de la Zone de police (en ce compris la formation à son utilisation et son contrat de maintenance full omnium d'une durée de 2 ans) – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

La délibération est adoptée par 37 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

7.

Décide de commander du matériel cycliste pour la Zone de police via son marché à commandes, à savoir : lot 1 : 10 casques cyclistes - lot 2 : 10 paires de chaussures cyclistes - lot 3 : 13 vestes de type K-WAY.

8.

Décide de déclasser 16 véhicules automobiles et 9 motocyclettes du parc automobile de la Zone de police - autorise de vendre ces véhicules.

9.

Décide d'adhérer à l'accord-cadre lancé par la société anonyme de droit public « ASTRID » relatif à la livraison d'équipements terminaux radio TETRA et la fourniture des services y afférents – Décide d'acquérir par cet accord-cadre de 110 radios portables et 8 radios fixes (en ce compris les accessoires, la configuration, le montage et la formation) pour la Zone de police.

10.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité en vue du remplacement des vitres du commissariat de Droixhe – adopte le cahier spécial des charges.

11.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité en vue de l'optimisation du réseau caméras de la Zone de police – adopte le cahier spécial des charges.
La délibération est adoptée par 37 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

12.

Décide d'adhérer à l'accord-cadre relatif aux licences DBMS de type Inter Systems Caché, leur entretien et leur upgrade au profit de la police intégrée – Décide d'acquérir par le biais de cet accord-cadre en vue de l'entretien et l'upgrade des 511 licences ISLP de la Zone de police.

13.

Passe un marché de travaux par procédure négociée sans publicité en vue de procéder à la mise en ordre du contrôle d'accès de l'Hôtel de Police – adopte le cahier des charges.

14.

Passe un marché de travaux par voie d'adjudication ouverte en vue de procéder à l'aménagement des combles du Château de Péralta à Angleur afin d'y installer des locaux sociaux comprenant notamment des sanitaires, une salle de repos, une cuisine et des vestiaires destinés au Commissariat – adopte le cahier spécial des charges – fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative.

15.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité, en vue de l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type SUV pour le Peloton antibanditisme de la Zone de police – adopte le cahier spécial des charges.

16.

Passe un accord-cadre avec un seul participant par voie d'appel d'offres ouvert relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en vue de l'acquisition de pull-overs fleecé (polars) pour les membres du cadre opérationnel de la Zone de police sous réserve de l'inscription du montant nécessaire au budget de chaque exercice concerné, du vote du budget par le Conseil communal et de son approbation par les autorités de tutelle – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le jour de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre pour se terminer 48 mois plus tard – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

17.

Passe un accord-cadre en 6 lots à conclure avec un seul participant conformément à l'article 137 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques par procédure négociée sans publicité relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en vue de la fourniture de munitions spécifiques pour la Zone de police sous réserve de l'inscription du montant nécessaire au budget de chaque exercice concerné, du vote du budget par le Conseil communal et de son approbation par les autorités de tutelle – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le lendemain de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre pour se terminer le 31 décembre 2015.

18.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'acquisition de 2 commutateurs pour la Zone de police – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir ce marché.

19.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en vue de la réalisation des travaux de remise en état de la chaufferie et d'installation d'une nouvelle chaudière au Commissariat du Longdoz – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir ce marché.

20.

Passe un marché par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne en vue de conclure un contrat d'entretien pour le réseau caméras de la Zone de police du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des prestataires.

La délibération est adoptée par 37 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

21.

Passé un marché par procédure négociée avec un fournisseur unique constaté par une facture acceptée relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques en vue de l'acquisition de 4 batteries supplémentaires pour le radar semi-fixe de la Zone de police.

22.

Passé un marché de services par voie d'appel d'offres ouvert en vue de confier à un bureau d'études une mission complète portant sur la conception, les études détaillées en ce compris les études de stabilité et de technique spéciale, la planification et la coordination des études, la mission de coordination sécurité ainsi que le contrôle d'exécution, la direction et la surveillance des travaux, dans le cadre de la construction d'un commissariat dans le quartier de Sainte-Walburge (Liège) – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des prestataires.

23.

Adopte les mesures complémentaires de circulation routière suivantes :

rue Côte d'Or :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n°58, sur une distance de 6 mètres.

rue des Courteaux :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur des immeubles n°s 114 et 116, sur une distance de 6 mètres.

rue Désiré Simonis :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n°9, sur une distance de 6 mètres.

rue Ernest Marneffe :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de la façade latérale du domicile de M. CROISIER, sur une distance de 6 mètres.

rue Etienne Soubre :

- suppression de la zone de stationnement réservé aux riverains entre les immeubles n°43 et 35, sur une distance de 30 mètres;
- création d'une zone de stationnement réservé aux riverains entre les immeubles n°s 37 et 31, sur une distance de 30 mètres;
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n°39, sur une distance de 6 mètres.

rue de Gaillarmont :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à l'opposé de l'immeuble n°240, en épi par rapport à la voirie.

Jonruelle :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n°30, sur une distance de 6 mètres.

rue Joseph Vrindts :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à l'opposé de l'immeuble n°18, sur une distance de 6 mètres.

rue Louis Fraigneux :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n°31, sur une distance de 6 mètres.

rue des Oblats :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n°4, sur une distance de 6 mètres.

rue de Serbie :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n°128, sur une distance de 6 mètres.

rue des Steppes :

création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de l'immeuble n°153, sur une distance de 5 mètres.

rue de Cracovie :

création d'une interdiction de stationnement à tout véhicule, sur une longueur de 6 mètres, le long de la ligne discontinue de couleur jaune peinte sur la bordure du trottoir à hauteur du n° 152.

24.

Adopte la convention à conclure avec l'A.S.B.L. « LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES » relative à l'organisation de la manifestation « La Nocturne des Coteaux de la Citadelle » du samedi 4 octobre 2014 – octroie une subvention directe opérateur à ladite l'A.S.B.L., ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation de la manifestation.

25.

Adopte la convention à conclure avec l'ASBL « FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE DE LIEGE » relative à l'organisation de la manifestation « Festival International du Rire de Liège » du 16 au 19 octobre 2014
- exonère de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et du budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite l'A.S.B.L. ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation de la manifestation.

26.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour l'approvisionnement en boissons fraîches, chaudes et de snacks dans les infrastructures sportives communales - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

27.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité, en vue de la fourniture d'un module de finition intégralement compatible avec la presse numérique couleur installée au Centre d'Impression – adopte le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges.

28.

Passé par adjudication ouverte avec publicité européenne d'un marché en 22 lots pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'E.P.I. par accord-cadre, conclu avec un seul participant (adjudicataire) par lot, d'une durée déterminée de quatre ans – fixe les critères de sélection qualitative – adopte le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges.

29.

Décide de recourir à la Centrale de marchés constituée par la Province de Hainaut pour l'acquisition de fournitures ou services Informatiques – adopte le texte de la convention.

AJOURNE

30.

Décide de confier à la S.C.R.L. « Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique Organisationnelle » (en abrégé IMIO), la configuration du logiciel libre de gestion de l'urbanisme « URBAN », les prestations en assistance technique relatives à ce logiciel ainsi que la maintenance et l'hébergement de ladite solution logicielle.

AJOURNE

31.

Passé un accord-cadre par procédure négociée sans publicité pour la maintenance des défibrillateurs, à conclure avec un seul participant – approuve le cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant fin au 31 décembre 2018.

32.

Adopte le texte de la convention d'associés entre les actionnaires de la société anonyme intercommunale ECETIA Finances.

La délibération est adoptée par 45 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

33.

Emet un avis sur :

1. Le compte afférent à l'exercice 2007
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
2. Le compte afférent à l'exercice 2008
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
3. Le compte afférent à l'exercice 2009
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
4. La 1ère modification budgétaire 2009
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
5. Le budget afférent à l'exercice 2009
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
6. Le compte afférent à l'exercice 2010
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
7. La 1ère modification budgétaire 2010
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
8. Le budget afférent à l'exercice 2010
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
9. La 1ère modification budgétaire 2011
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
10. Le compte afférent à l'exercice 2011
 1. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine
 2. de la Fabrique d'église Saint-Servais
11. Le budget afférent à l'exercice 2011
 1. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine
 2. de la Fabrique d'église Saint-Servais
12. Le compte afférent à l'exercice 2012
 1. de la Fabrique d'église Saint-Famille
 2. de la Fabrique d'église Saint-Servais
 3. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine
13. Le budget afférent à l'exercice 2012
 1. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine
 2. de la Fabrique d'église Saint-Servais

14. Le budget afférent à l'exercice 2013
 1. de la Fabrique d'église Saint-Servais
 2. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine

15. La 1ère modification budgétaire 2013
 1. de la Fabrique d'église Saint-Nicolas (Saint-Nicolas)
 2. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine

16. Le compte afférent à l'exercice 2013
 1. de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy
 2. de la Fabrique d'église Saint-Christophe
 3. de la Fabrique d'église Saint-Etienne
 4. de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Grivegnée)
 5. de la Fabrique d'église Saint-Léon
 6. de la Fabrique d'église Saint-Louis
 7. de la Fabrique d'église Sainte-Marie des Anges
 8. de la Fabrique d'église Notre-Dame du Mont Carmel
 9. de la Fabrique d'église Sacré-Coeur (Angleur)
 10. de la Fabrique d'église Sacré-Coeur (Grivegnée)
 11. du Conseil d'administration de l'église protestante Liège-Académie
 12. du Conseil d'administration de l'église protestante évangélique des Croisiers
 13. du Conseil d'administration de la Communauté israéliite
 14. de la Fabrique d'église Saint-Georges
 15. de la Fabrique d'église Saint-Amand
 16. de la Fabrique d'église Sainte-Foy
 17. de la Fabrique d'église Saint-François de Sales
 18. de la Fabrique d'église Saint-Gilles
 19. de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Jupille)
 20. de la Fabrique d'église Saint-Remi
 21. de la Fabrique d'église Sainte-Walburge
 22. du Conseil d'administration de l'église protestante Marcellis
 23. de la Fabrique d'église Saint-Hubert (Angleur)
 24. du Conseil d'administration de l'église protestante baptiste d'Amercoeur
 25. de la Fabrique d'église Sainte-Bernadette
 26. de la Fabrique d'église Saints-Victor et Léonard
 27. de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Rocourt)
 28. de la Fabrique d'église Saint-Nicolas (Liège)
 29. de la Fabrique d'église Saint-Servais
 30. de la Fabrique d'église Saint-Jacques
 31. de la Fabrique d'église Saint-Hubert (Liège)

17. Le budget afférent à l'exercice 2014
 1. de la Fabrique d'église Saint-François de Sales
 2. de la Fabrique d'église Saint-Hubert (Angleur)
 3. de la Fabrique d'église Sainte-Julienne
 4. de la Fabrique d'église Saint-Jacques
 5. de la Fabrique d'église protestante Liège-Académie
 6. de la Fabrique d'église Saint-Vincent
 7. de la Fabrique d'église Saint-Georges

8. de la Fabrique d'église Saint-Martin (Liège)
9. de la Fabrique d'église Sainte-Bernadette
10. du Conseil d'administration de l'église protestante évangélique des Croisiers
11. de la Fabrique d'église Saint-Servais
12. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine

34.

Décide de passer un marché de travaux par adjudication ouverte pour les travaux d'illumination des cours intérieures du musée du Grand Curtius à 4000 LIEGE – fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – approuve le projet définitif (comprenant le cahier spécial des charges) dressé en vue de l'exécution du marché - sollicite la subvention du Service Public de Wallonie.

35.

Décide de passer un marché de travaux, par procédure négociée sans publicité, pour la restauration et la conservation des éléments métalliques constitutifs de quatre œuvres et monuments commémorant la Première Guerre mondiale – approuve le projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges, établi en vue de l'exécution du marché.

36.

Décide de passer un marché de travaux par procédure négociée sans publicité, pour le compte de la Régie foncière, pour l'installation d'une centrale de détection incendie dans le bâtiment situé place du Marché, 5-7 à 4000 LIEGE et d'établir des contrats de maintenance d'une durée de 4 années pour le restaurant « Le Pilon » place du Marché, 5-7 et la « Maison de l'Habitat » rue Léopold, 37 à 4000 LIEGE.
- approuve le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

37.

Décide de céder à TECTEO d'une parcelle de terrain – fixe le montant de la transaction.

38.

Décide de procéder à la vente publique d'un terrain sis à l'angle des rues Saint-Léonard et de la Câblerie – fixe le montant de la mise à prix.

La délibération est adoptée par 44 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

39.

Décide de céder de deux appartements sis rue des Fortifications, 36/001 et 36/011.

La délibération est adoptée par 44 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

40.

Fixe le nouveau montant pour la vente par adjudication publique d'un immeuble rue de Steppes, 117à 4000 LIEGE.

La délibération est adoptée par 44 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

41.

Octroie une subvention directe classique à l'ASBL " LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES ", pour l'année 2014.

42.

Adopte le texte de la convention à conclure avec l'ASBL " LE TOURNEVENT ", relative à la concession temporaire du domaine public pour l'organisation du " Village de Noël " en 2014, 2015 et 2016.

43.

Adopte le texte de la convention à conclure avec la SPRL " DYNAMIC EVENTS ", relative à la concession temporaire du domaine public pour l'organisation de la " Patinoire de Noël " en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

44.

Informe que le Collège communal a fait application de l'article 60 §2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale pour effectuer le paiement de prestations exceptionnelles qui n'ont pu être récupérées par deux agents avant leur départ.

45.

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique organisée pour la demande de modification d'une voirie communale dans le cadre d'un projet de valorisation du site dit « Saint-Pierre » - accord sur la modification de cette voirie.

46.

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et de l'absence d'avis - plan d'alignement de la rue Saint-Pierre.

47.

Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n° 81761 relative à des terrains situés rue Bois-de-Breux et de la demande d'ouverture de voirie - accord sur l'ouverture de chemins piétonniers.

48.

Abroge le plan communal d'aménagement P.C.A. n°3 concernant l'élargissement de la rue Sainte-Marguerite entre les rues du Coq et de la Légia et sa modification partielle.

49.

Décide du transfert d'un subside en investissements au profit de la Régie foncière de stationnement et de services, à charge des transferts du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

50.

Décide :

- d'accepter le don de M. le Professeur Pierre COLMAN à destination des collections communales et plus particulièrement celles du BAL / Musée des Beaux-Arts de Liège
- de rendre hommage à la générosité du donateur.

51.

Prend acte de la décision du Collège de procéder au paiement de la prestation dans le cadre de l'apéro littéraire «Enlivrez-vous» au Grand Curtius, le 28 février 2014 - décide d'engager le montant de la facture – autorise M. le Directeur financier, en application de l'article 60 du règlement de comptabilité communale, à procéder à l'exécution et à l'imputation de la dépense précitée.

52.

Exonère l'Association «CENTRE CULTUREL COMMUNAUTAIRE DE ROCOURT» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite Association pour l'année 2014.

53.

Exonère l'A.S.B.L. «PRESENCE ET ACTION CULTURELLES - REGIONALE DE LIEGE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

54.

Exonère l'A.S.B.L. «LA NOTE BLEUE - ATELIER ARTISTIQUE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

55.

Exonère l'A.S.B.L. «TOGODO» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite A.S.B.L. pour l'année 2014.

56.

Décide d'adopter le texte de l'avenant numéro 2 à la convention relative à la promesse de prêt conclue le 31 mars 1992 entre la Ville de Liège, la Fondation «Musée de la Vie Wallonne» et la Province de Liège.

57.

Décide :

- d'accepter le don de M. Jean-Michel SARLET, Professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège, à destination des collections communales et plus particulièrement celles du BAL / Musée des Beaux-Arts de Liège
- de rendre hommage à la générosité du donateur.

58.

Décide :

- d'accepter le don de Mme Elisabeth COENEGRAECHTS à destination des collections communales et plus particulièrement celles du Département d'Art Religieux et d'Art Mosan du Grand Curtius
- de rendre hommage à la générosité de la donatrice.

59.

Décide :

- d'accepter le don de Mme Simone VANDELOISE à destination des collections communales et plus particulièrement celles du Département d'Art Religieux et d'Art Mosan du Grand Curtius
- de rendre hommage à la générosité de la donatrice.

60.

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par facture acceptée, pour la fourniture d'un service de porcelaine destiné aux musées communaux.

61.

Décide de passer un marché de fourniture par procédure négociée, sans publicité, constaté par facture acceptée, pour l'acquisition de boîtes de conservation destinées aux Fonds Patrimoniaux.

62.

Décide d'acquérir quatre vidéos projecteurs et quatre écrans sur pied, auprès des fournisseurs dans le cadre du marché stock, ayant pour objet la fourniture de matériel audiovisuel destiné à l'Enseignement communal liégeois.

63.

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par facture acceptée, pour la fourniture d'une lettre de André Grètry destinée aux musées communaux.

64.

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par facture acceptée, pour la fourniture d'un appareil photo numérique destiné au musée Grètry.

65.

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par facture acceptée, pour la fourniture d'une sono portable autonome destinée au musée Grètry.

66.

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par facture acceptée, pour la fourniture d'un piano digital et d'un siège adapté destiné au musée Grètry.

67.

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par facture acceptée, pour la fourniture de deux mini-caméras destinées au Grand Curtius.

68.

Approuve la redéfinition des projets FIPI 2013 relativement aux organismes suivants :

- SERVICE LECTURE PUBLIQUE - CriTIC 6-15;
- A.S.B.L. SPRAY CAN ARTS – La Centrale des Arts Urbains;
- A.S.B.L. LIEGE CITY BREAKERS – Milk-Shake;
- A.S.B.L. CENTRE RÉGIONAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE (Frais fonctionnement);
- A.S.B.L. CENTRE RÉGIONAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE (Investissement);
- A.S.B.L. CENTRE DE RENCONTRE ET D'HEBERGEMENT POUR JEUNES - Espoir Mixité;
- A.S.B.L. AUTOUR DE L'ECOLE - Aide à la Réussite;
- A.S.B.L. ANIMATION ET CREATIVITE - Mostré les Mèstîs.

69.

Exonère l'association « UNIVERSUD-LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

70.

Exonère l'association « ALLIAGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

71.

Exonère l'association « MIMOSA A.S.B.L. » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

72.

Exonère l'association « INSTITUT DE RECHERCHE, DE FORMATION ET D'ACTION SUR LES MIGRATIONS, I.R.F.A.M (Harmoniques Formations) » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

73.

Exonère l'association « IDENTITE AMERIQUE INDIENNE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

74.

Exonère l'association « LE MONDE DES POSSIBLES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

75.

Exonère l'association « CAP MIGRANTS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

76.

Exonère l'association « NOVINYO » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

77.

Exonère l'association « PETIT MONDE PANAFRICANA » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

78.

Exonère l'association de fait « JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside– octroie une subvention directe classique à ladite association de fait pour l'année 2014.

79.

Exonère l'association « CENTRE LIEGEOIS DU BEAU MUR » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

M. l'Echevin sollicite une urgence aux membres du Conseil pour un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit :

- d'adopter le texte de la convention entre la Ville et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIEGE » relative à l'organisation des manifestations « Tempo Color » les 26, 27 et 28/09/2014, qui se dérouleront : place des Carmes, place Cathédrale, place de l'Opéra, place Saint-Lambert, place Saint-Etienne, au Musée de la vie Wallonne.
- d'octroyer une subvention indirecte opérateur à ladite association.

L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.

80.

Décide de faire exécuter les travaux d'aménagement de l'entrée de parc « Péville - rue Courte » (4030 GRIVEGNEE), dans le cadre de de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

81.

Décide de faire exécuter les travaux d'aménagement de l'entrée du parc des Oblats, rue Soubre, à 4030 GRIVEGNEE, dans le cadre de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

82.

Approuve les modifications à apporter au règlement communal du 31 mai 2010 concernant les plantes invasives.

83.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, pour l'acquisition de deux automotrices pour le ramassage des feuilles – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

84.

Décide de passer un marché de service par procédure négociée sur une facture acceptée, pour l'installation de systèmes de filtration et de stérilisation sur fontaines.

85.

Décide de passer un marché de service par procédure négociée sans publicité, pour la réparation pièces et main d'œuvre d'une arroseuse compacte de voirie Eurovoirie Citylav 2020 – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

86.

Décide de passer un accord-cadre de services par procédure négociée sans publicité, pour le traitement de divers déchets issus de notre Administration, marché à conclure avec un seul participant – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché (marché prenant fin au 31 décembre 2015).

87.

Décide de passer un marché de fournitures par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'une arroseuse compacte de grande capacité (5 m³) – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs.

88.

Exonère l'association « ASSOCIATION DES COMMERCANTS PUITES-EN-SOCK-OUTREMEUSE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014 et ce, sous réserve de l'approbation du 1er C.M.B. par les autorités de tutelle.

89.

Adopte l'avenant n°1 à la convention signée le 7 juillet 2014 à conclure avec l'association "OMNYS", sise 67 rue des Maraîchers à 4020 LIEGE, dans le cadre de l'organisation de la Bourse d'échanges "WINWIN" de Liège qui aura lieu le jeudi 25 septembre 2014 à l'ancienne Halle aux viandes de Liège - retire la décision, portée dans la délibération n° 95 du Conseil communal du 28 avril 2014, d'exonérer ladite association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation de la subvention et d'octroyer à ladite association une subvention directe opérateur ainsi qu'une subvention indirecte pour l'organisation de l'événement susvisé -

exonération pour l'association "OMNYS" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation de la subvention - octroi à ladite association d'une subvention directe opérateur majorée, ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'organisation de l'événement susvisé, et ce, sous réserve de l'approbation du 1er C.M.B. par les autorités de tutelle.

90.

Exonère l'association « SIMILES WALLONIE ASBL » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014, et ce, sous réserve de l'approbation du 1er C.M.B. par les autorités de tutelle.

91.

Exonère l'association « LUDOTHEQUE ADAPTEE LE TOURBILLON », de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014, et ce, sous réserve de l'approbation du 1er C.M.B. par les autorités de tutelle.

92.

Adopte les deux conventions-cadres devant permettre l'intervention du Service de la Promotion de la Santé à l'Ecole auprès des établissements d'enseignement fondamental et secondaire et auprès des établissements d'enseignement supérieur.

93.

Adopte la convention à conclure avec la Société civile Coopérative Responsabilité Limitée des associés « SOCIETE BELGE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS » relative au contrat de centralisation pour la diffusion des oeuvres protégées du répertoire SABAM et international au sein des écoles fondamentales de l'enseignement communal ordinaire.

94.

Adopte la convention à conclure avec la Société civile Coopérative à Responsabilité Limitée des associés « SOCIETE BELGE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS », relative au contrat de centralisation pour la diffusion des oeuvres protégées du répertoire SABAM et international au sein des écoles fondamentales de l'enseignement communal spécialisé.

95.

Adopte la convention entre la Ville de Liège (centres P.M.S.) et l'ASBL « SÉTIS W », relative aux travaux de traduction et d'interprétariat.

96.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'acquisition de manuels et d'ouvrages scolaires des éditions AU GAI SAVOIR, SED, MDI et PLANETE DES ALPHAS, pour le compte du Département de l'Instruction publique, d'une durée de 36 mois - adopte le cahier spécial des charges.

97.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'acquisition de matériel d'horticulture, réparti en 4 lots, pour le compte du Département de l'Instruction publique - adopte le cahier spécial des charges.

98.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'acquisition de matériel électroménager, réparti en 29 lots, pour le compte du Département de l'Instruction publique - adopte le cahier spécial des charges.

99.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'acquisition d'un centre d'usinage pour le compte du Département de l'Instruction publique - adopte le cahier spécial des charges.

100.

Décide de passer un marché réparti en 7 lots par procédure négociée sur facture acceptée, ayant pour objet l'acquisition de matériel audiovisuel destiné aux établissements scolaires, pour le compte du Département de l'Instruction publique.

101.

Décide de passer un marché réparti en 17 lots par procédure négociée sur facture acceptée, ayant pour objet l'acquisition de matériel de photographie destiné aux établissements scolaires, pour le compte du Département de l'Instruction publique.

102.

Décide de passer un marché réparti en 6 lots par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'acquisition d'équipements destinés aux ateliers de plomberie - sanitaire de l'Institut des Techniques artisanales, pour le compte du Département de l'Instruction publique – adopte le cahier spécial des charges.

103.

Décide de passer un marché réparti en 3 lots par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'acquisition de matériel de coiffure et d'esthétique destiné à l'Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique, pour le compte du Département de l'Instruction publique – adopte le cahier spécial des charges.

104.

Décide de passer un marché réparti en 10 lots par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'acquisition d'équipements hôteliers, pour le compte du Département de l'Instruction publique – adopte le cahier spécial des charges.

105.

Décide de passer un marché réparti en 12 lots par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'acquisition d'outillage, pour le compte du Département de l'Instruction publique – adopte le cahier spécial des charges.

106.

Décide de passer un marché par procédure négociée sur facture acceptée, ayant pour objet l'acquisition de mobilier spécifique réparti en 4 lots, destiné à l'IRHOV secondaire, pour le compte du Département de l'Instruction publique.

107.

Octroie une subvention directe classique à l'association « AUTOUR DE L'ECOLE » La Batte, 10 à 4000 LIEGE.

108.

Octroie une subvention directe classique à l'association « FEDERATION DES OEUVRES SCOLAIRES CATHOLIQUES DE LIEGE » boulevard d'Avroy, 17 à 4000 LIEGE.

109.

Passe un marché de fournitures par voie d'adjudication ouverte sur base d'un accord-cadre conclu avec un seul participant, ayant pour objet la fourniture de produits de désinfection et d'hygiène nécessaires au bon fonctionnement des milieux d'accueil communaux de la Petite Enfance et de divers départements ou services de la Ville (d'une durée de 48 mois) – fixe la liste des critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité économique et financière ainsi que technique des soumissionnaires - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché et figurant au dossier.

110.

Décide d'acquérir, au cours de l'année 2014, le matériel informatique comprenant un ordinateur de bureau complet et sept ordinateurs portables destinés aux structures d'accueil extrascolaire de la Ville de Liège dans le cadre de la convention passée avec la centrale d'achats constituée par l'A.S.B.L. « GIAL ».

111.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour la réalisation de travaux de désamiantage dans la chaufferie de la Cité administrative, en Potierue, 5 à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

112.

Approuve les travaux modificatifs apportés au chantier de rénovation du bloc sanitaire de la maison des jeunes de Sainte Walburge, rue de Xhovémont, 172 à 4000 LIEGE.

113.

Approuve l'ensemble des travaux modificatifs et supplémentaires apportés au projet initial des travaux de mise en conformité de la buvette du bâtiment R.F.C. CROATIA WANDRE, rue des Prés 222, à 4020 WANDRE.

114.

Décide de passer un marché par voie d'adjudication ouverte pour les opérations de triage, de comptage, de mise en rouleaux et de transport de la monnaie récoltée dans les horodateurs et les sanitaires installés sur le territoire de la Ville de Liège – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires – approuve le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

115.

Décide de procéder à l'acquisition de matériel sanitaire pour approvisionner les Régies dans le cadre du marché stock.

116.

Décide d'approuver l'ensemble des travaux modificatifs et supplémentaires, apportés au projet initial des travaux d'aménagement des abords du site du Département des Travaux, rue de Namur 2 à 4000 LIEGE.

117.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour le remplacement d'adduction d'eau en plomb à l'ICET, rue Agimont 9, 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

118.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité, pour les travaux de mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'action légionelle dans divers bâtiments communaux à Liège – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

119.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité, pour le remplacement de canalisations enterrées (eau et gaz) au centre sportif – foot, rue de Visé 37, 4020 JUPILLE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

(M. Gilles FORET sort de séance : 45 présents).

120.

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité, pour la mise en conformité, la rénovation et l'aménagement chauffage au Théâtre Arlequin du complexe « RUTXHIEL », rue Rutchiel, 3 à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

121.

Passé un marché par adjudication ouverte pour les travaux de construction d'une extension à la cuisine des crèches et d'un couloir de distribution vers les sanitaires au Bâtiment « Beau-Mur », rue du Beau-Mur, 9 à 4030 LIEGE (GRIVEGNEE) (en trois tranches) – fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – adoption du cahier spécial des charges destiné à régir le marché – sollicite des subsides du Plan fédéral des Grandes Villes (P.F.G.V.).

122.

Prend acte de la décision prise par le Collège communal portant sur la mise à disposition des pavillons modulaires en vue de la création de nouvelles places dans le cadre du plan d'urgence au sein des établissements suivants : Ecole fondamentale communale Naniot, sise boulevard Jean-Théodore Radoux, n° 63 à 4000 LIEGE – Ecole fondamentale communale des Grands Prés, sise rue des Grands Prés, n° 202 à 4032 CHENEE – Groupe scolaire communal Arnould Clausse, sis rue du Laveu 54-56 à 4000 LIEGE.

(Mme Bénédicte HEINDRICHS sort de séance : 44 présents).

123.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la fourniture de postes téléphoniques sans fil, analogiques et VOIP destinés aux bâtiments scolaires et administratifs – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

124.

Décide d'arrêter le texte de la convention portant sur la création d'une voirie provisoire dans le cadre du marché de travaux de déplacements des impétrants sur le tracé du tram.

125.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'aménagement d'un trottoir Place Xavier Neujean à 4000 LIEGE, face au MNEMA, travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et travaux d'intérêt public de même nature.

126.

Décide de modifier le texte de l'article 2 de la convention de marché conjoint pour les travaux rues de Sclessin, Auguste Buisseret, Dossin et Lesoinne « rénovation du réseau d'égouttage et des revêtements de voirie » et avenue Blonden « rénovation d'une canalisation d'égouttage » à 4000 LIEGE.

127.

Décide de passer par adjudication ouverte, un accord-cadre en trois lots d'une durée déterminée prenant fin au 31 décembre 2017, pour les travaux d'amélioration et d'entretien du réseau d'assainissement sur le territoire de la Ville – fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative – adopte le cahier spécial des charges dressé en vue de l'exécution de ce marché.

(Mme Marie-Claire sort de séance : 43 présents).

128.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'amélioration des revêtements de voirie - Phase 2010 - rue du Parlement (4020 LIEGE).

129.

Décision d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'amélioration des revêtements de voirie - Phase 2010 - avenue des Lilas (4000 LIEGE).

130.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours de la réalisation des travaux de substitution de pavage rue Bois-de-Breux (4030 GRIVEGNEE).

131.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours du chantier de la réfection et de pose d'un égout rue Jean Somers (4000 LIEGE).

132.

Octroie un supplément de délai d'exécution et approbation des travaux supplémentaires réalisés lors du chantier de réfection et de pose d'égout rue Jean Somers (4000 LIEGE).

133.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'amélioration des revêtements de voirie, rue Jean Jaurès (4020 LIÈGE).

(Mmes Géraldine BLAVIER et Sarah SCHLITZ sortent de séance : 41 présents).

134.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours du chantier de raclage et de pose de tarmac sur diverses voiries, dans le cadre du marché « stock » de travaux d'amélioration des revêtements de voiries.

135.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours du chantier de réfection de la rue Regnier Poncelet (4000 LIEGE).

(M. Hassan BOUSETTA entre en séance : 42 présents).

136.

Décide de passer un marché de travaux par adjudication ouverte pour le réaménagement de la place de l'Yser à 4020 LIEGE – fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative – approuve le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges – sollicite les subventions régionales.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 3 voix contre et 11 abstentions.

137.

Décide de confier les travaux de remplacement du réseau d'éclairage public carrefour des rues de Hesbaye et Oscar Remy à 4000 LIEGE, à l'Intercommunale SCI Tecteo Resa.

138.

Décide d'exécuter les travaux de remplacement d'échelons et placement d'échelles dans des chambres de visite du réseau d'égouttage de diverses voiries de la Ville, dans le cadre du marché « stock », en vue de l'amélioration et de l'entretien du réseau d'assainissement.

139.

Décide de confier la fourniture de luminaires (et d'accessoires), leur pose et leur raccordement, pour les travaux préparatoires au renouvellement complet de l'éclairage public situé au sein de la Place de l'Yser, à 4020 LIEGE, au cœur du quartier d'Outremeuse, suite à la future création d'un tout nouvel espace vert en cet endroit, à l'Intercommunale SCI Tecteo Resa – Décide de solliciter la subvention du Fonds régional pour les Investissements communaux (F.R.I.C.) pour les années 2013 – 2016.
La délibération est adoptée par 28 voix pour, 3 voix contre et 11 abstentions.

140.

Décide de solliciter les subventions régionales (Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Routes et des Bâtiments – DGO1) – adopte le texte de la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de réfection de l'égouttage et de la voirie rue Winston Churchill à 4020 LIEGE.

141.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours du chantier de réfection de la rue Robertson (4020 LIEGE).

142.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires exécutés au cours des chantiers de réfection de la rue Hennequin (4000 LIEGE) et de la rue Vieille Voie de Tongres (4000 LIEGE).

143.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, pour l'acquisition d'un marteau hydraulique pour un tractopelle existant – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

144.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, pour l'acquisition d'un chargeur articulé compact, avec accessoires – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

145.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, pour l'aménagement intérieur d'un véhicule d'inspection endoscopique, avec accessoires – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

146.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, pour l'acquisition d'un rouleau tandem à bords rasants vibrant hydraulique, avec remorque – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

147.

Décide de procéder aux travaux de voirie avenue Albert Mahiels à 4020 LIEGE, via l'accord-cadre passé pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

148.

Décide de procéder aux travaux de voirie rue Canal de l'Ourthe à 4031 LIEGE, via l'accord-cadre passé pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

149.

Décide de procéder aux travaux de voirie rue Diguette à 4031 Liège, via l'accord-cadre passé pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

150.

Décide de déclasser le véhicule électrique du service des cimetières – autorisation de la vente dudit véhicule – adopte les modalités générales de vente.

151.

Exonère l'association « LE COURANT D'AIR » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

152.

Exonère l'association « GRAFFITI ATELIER D'EXPRESSION GRAPHIQUE ASBL » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside -octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

153.

Exonère l'association « CENTRE COMMUNAL DE JEUNES BRESSOUX-DROIXHE – CJBD » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

154.

Exonère l'association « CENTRE COMMUNAL DE JEUNES DE GLAIN » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

155.

Exonère l'association « CENTRE COMMUNAL DE JEUNES DU THIER-A-LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

156.

Octroie une subvention directe classique à l'association « ASBL CENTRE COMMUNAL DE JEUNES D'ANGLEUR 'FERME 1313' » pour l'année 2014.

157.

Décide d'acquérir 6 écrans sur pied et 5 micros avec câbles nécessaires aux besoins des Maisons de jeunes, dans le cadre du marché « stock ».

158.

Exonère l'association « CENTRE DE PROMOTION HUMAINE – CLUB DE JEUNESSE DU NORD » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

AJOURNE

159.

Octroie une subvention directe opérateur à l'A.S.B.L. « ANIMATION ET CREATIVITE » pour l'organisation de la manifestation « Vacances Réussies 2014 » pour l'année 2014.

AJOURNE

QUESTIONS ORALES

Entend une question orale de M. Raphael MIKLATZKI à propos des 300 ans de l'Hôtel de Ville ainsi que la réponse de M. le BOURGMESTRE.

Entend une question orale de Mme Elisabeth FRAIPONT à propos d'une approche pédagogique de l'utilisation des réseaux sociaux en rappelant les principes fondamentaux ainsi que la réponse de M. Pierre STASSART.

Entend une question orale de M. Jean-Paul BONJEAN à propos du développement d'un réel projet d'occupation de la maison des jeunes de Burenville ainsi que la réponse de M. Fouad CHAMAS.

La séance est levée à 22h20'

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Philippe ROUSSELLE.

Willy DEMEYER.